

académie Grenoble

direction des services départementaux de l'éducation nationale Houte-Savoie Annecy, le 17 novembre 2017

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles publiques de Haute-Savoie

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

DIV1 Bureau 663

Affaire suivie par Céline LENTOS

Djamila OUDGHIRI

Téléphone

04 50 88

04 50 88 45 72

Télécopie 0810 005 074

Mél : sma74@ac-grenoble.fr

Adresse postale Cité administrative 7 Rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex Objet : service minimum d'accueil - transmission de la déclaration préalable

Référence: Loi 2008-790 du 20 août 2008

Circulaire interministérielle n°2008-111 du 20 août 2008

Note de service DGRH du 30 novembre 2010

Cette note a pour objet de vous présenter les modalités de transmission de la déclaration préalable d'intention de grève,

L'article 133-4 du code de l'éducation dispose que « dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues et en vue de la mise en place du service minimum d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative au moins 48H avant la grève comprenant, au moins un jour ouvré, son intention d'y participer.

La déclaration de participer à une grève doit être réceptionnée à la DSDEN, service de la division du 1er degré pôle ressources humaines <u>au plus tard 48h avant le début de la grève.</u>

Le tableau ci-dessous donne pour chaque jour d'enseignement de la semaine une date limite de réception à la DSDEN.

Grève le :	Date limite de réception de la déclaration d'intention par l'enseignant
LUNDI	JEUDI SOIR MINUIT (semaine précédente)
MARDI	SAMEDI SOIR MINUIT (semaine précédente)
MERCREDI	SAMEDI SOIR MINUIT (semaine précédente)
JEUDI	LUNDI SOIR MINUIT
VENDREDI	MARDI SOIR MINUIT

Depuis 2010, les déclarations d'intention doivent être transmises par la voie électronique.

Cette modalité de transmission s'effectuera selon la procédure suivante :

Déclaration préalable individuelle par la voie de la messagerie électronique professionnelle (ac-grenoble.fr) de manière à permettre l'authentification de l'auteur du message

Je vous précise que cette déclaration électronique ne sera prise en compte que si elle comporte les éléments suivants :

- NOM :
- PRENOM:
- · Classe confiée le jour de la grève :
- École :
- Commune :
- Circonscription :
- · Déclare mon intention de participer à la grève du :

Un imprimé type joint en annexe peut également être scanné.

Ces données devront être transmises uniquement et impérativement sur l'adresse électronique dédiée suivante :

sma74@ac-grenoble.fr

Toutefois, les deux autres modalités de transmission sont maintenues :

déclaration préalable individuelle par voie postale à l'adresse :
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la
Haute-Savoie- Droit d'accueil
Cité administrative- 7 rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

Toutefois si la déclaration est transmise par courrier, il est recommandé de prendre les dispositions nécessaires afin que la date d'envoi du document soit suffisamment anticipée. La date prise en compte est la date de la réception à la DSDEN et <u>non la date d'envoi du document.</u>

Déclaration préalable individuelle par fax au : 0810 005 074

Les personnels qui participeraient à un mouvement de grève, sans s'être préalablement déclarés grévistes (dans les conditions énoncées ci-dessus) encourraient une sanction disciplinaire.

Pour le recteur et par délégation Le directeur académique des services de l'éducation nationale Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Christian BOVIER